

J'estime que la Chambre saurait gré au ministre ou à l'adjoint parlementaire de nous expliquer où en sont les choses en ce moment. Nous voulons savoir combien d'étudiants profitent de cette aide, ce qu'il en coûte au pays et quelles sont les perspectives d'accroissement pour ce qui est du nombre des étudiants. Lorsque la question est venue sur le tapis l'an dernier, le ministre nous a dit qu'on s'attendait de consacrer une somme de \$600,000, répartie entre environ 1,200 étudiants.

Quand la Chambre a été saisie du bill, la principale objection qu'on y voyait c'était que le montant de \$25 était trop bas, qu'il conviendrait d'accorder davantage. On a alors expliqué que les frais de scolarité et autres ainsi que le coût des manuels étaient acquittés en plus. La Légion et les membres du comité des affaires des anciens combattants préconisent depuis longtemps qu'on accorde aux enfants des anciens combattants les mêmes avantages qu'on accorde aux ex-militaires célibataires. De fait, la Légion a soumis ce vœu à plusieurs reprises au comité des affaires des anciens combattants, qui l'a approuvé. Pour la gouverne de la Chambre, je voudrais donner lecture du vœu relatif aux enfants des anciens combattants décédés. Voici :

Que le gouvernement fédéral établisse à l'égard des enfants des militaires décédés une ligne de conduite semblable à celle qui a trait aux anciens combattants célibataires qui fréquentent une université ou une école de formation professionnelle et touchent une allocation mensuelle en vertu de la loi relative au rétablissement.

Comme les honorables députés le savent, les anciens combattants célibataires touchaient \$70 en plus des frais de scolarité et d'une partie des autres frais. Il y a un écart considérable entre \$25 et \$70; les frais d'un élève, ou d'un enfant d'une veuve d'ancien combattant qui fréquente l'université, sont certes tout aussi élevés que ceux d'un ancien combattant célibataire. Je pense, comme je l'ai signalé l'an dernier, que la plupart de ces élèves sont âgés de moins de 16, 17 ou 18 ans. Ils ne sont pas dans la même situation que les anciens combattants célibataires qui sont revenus au pays des hommes faits et ont eu l'occasion de gagner quelque argent en vue d'acquitter une partie de leurs frais scolaires. Ces enfants de moins de 16, 17 ou 18 ans n'ont guère eu l'occasion de gagner de l'argent et le revenu de leur mère est restreint, il va sans dire, au montant de la pension de veuve qu'elle touche.

J'espérais, monsieur l'Orateur, qu'une modification viendrait cette année augmenter le montant, par exemple, qui serait payé à ces étudiants. On a aussi, l'an dernier, formulé l'objection que le projet de loi limitait les

[M. Brooks.]

maisons d'enseignement où l'étudiant pouvait aller aux universités ou collèges. L'étudiant devait passer l'examen d'immatriculation à l'école supérieure et une jeune fille, par exemple, qui désirait suivre un cours de sténographie, ne pouvait recevoir d'aide; un garçon ou une jeune fille qui désirait aller à une école de métier ou de formation professionnelle qui n'était pas un collège technique, ne pouvait profiter des avantages offerts par cette loi. Nous avions espéré que quelque amélioration serait apportée à cet égard.

A la vérité, pour ce qui est du projet de loi dont la Chambre est saisie, je me rappelle que le ministre a dit qu'il était fort possible que certains ajustements soient faits. Je suis certain que ce qu'il avait à l'esprit à ce moment, après avoir écouté les propositions d'un grand nombre de députés, n'était pas simplement que les jeunes gens de plus de 21 ans qui avaient été privés de pensions pour diverses raisons, ou les jeunes gens dont s'occupe le ministère des anciens combattants devaient être admis. Je suis certain que le ministre, après avoir écouté les vœux formulés par un grand nombre de membres du comité, a dû penser que d'autres modifications étaient possibles et s'imposaient.

Je ne veux pas abuser plus longtemps de la patience de la Chambre sinon pour dire encore une fois combien j'ai été déçu de l'insuffisance des modifications apportées à ce projet de loi. Celui-ci, en effet, n'intéresse que 25 personnes et s'il n'est pas douteux qu'il importe beaucoup à ces 25 personnes. Il me semble que dans une mesure de ce genre on devrait tout de même aller plus loin. Ces enfants attendent depuis pas mal d'années, soit depuis 1946 jusqu'à 1953, ce qui est bien assez long dans la vie d'un écologiste. Je ne doute pas le moins du monde que pendant que nous attendions l'adoption d'une loi de ce genre un grand nombre d'enfants d'anciens combattants ont complètement perdu leur chance d'être instruits.

La Légion canadienne songeait à quelque chose de ce genre en accordant des bourses à un grand nombre d'enfants de nos anciens combattants morts outre-mer. L'IODE a fourni des bourses aussi, non seulement après cette guerre-ci, mais encore après l'autre guerre, encore que dans une mesure moindre qu'aux termes du bill n° 236 adopté l'an dernier par nous. Lorsque le comité sera saisi du projet de loi, je voudrais poser d'autres questions, mais voilà ce que j'avais à en dire pour l'instant.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Chambre est unanime à adopter ce bill et étant donné le peu de gens qu'il vise, je n'ai pas l'intention